

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 3 août 2022

Etaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Erick VOGEL, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Cécile ADELBRECHT, Sébastien HUMBERT, Ghislain BILQUEZ, Yannick CLAUDIC, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mmes et MM. Jean-Pierre JEROME (pouvoir à Erick VOGEL), Nadia BIETTE (pouvoir à Michel AUBRY), Geoffrey JOLY (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Thomas CARDOSO (pouvoir à Frédéric DREVET), Jean-Christophe HOFFMANN (pouvoir à Sébastien HUMBERT), Virginie DEFER (pouvoir à Florence BENEDIC)

Absents : néant

Secrétaire de la séance : Mme Florence BENEDIC

N° 87) GESTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Considérant la nécessité de gérer les populations de chats errants sur la commune ; Considérant la volonté de la Fondation 30 millions d'amis d'aider la commune dans la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants ; Considérant la nécessité de signer une convention annuelle avec la Fondation 30 millions d'amis, par laquelle la commune s'engage à participer, au financement des actes de stérilisation et d'identification ; Considérant les montants maximums d'aide par acte sur lesquels la Fondation 30 millions d'amis peut s'engager :

- 40 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD

- 30 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD

Considérant le reste à charge par la commune suite à devis vétérinaire ;

- soit 43 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD

- soit 31 € pour une castration + tatouage I-CAD

Monsieur Frédéric DREVET ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification pour 30 chats errants ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire de 1 110 € pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants 2022 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annuelle 2022 avec la Fondation 30 millions d'amis.

N° 88) RENOUELEMENT POSTE DE CHEF DE PROJET "REVITALISATION BOURG-CENTRE"

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DE-2019-068 en date du 13 mai 2019 par laquelle il a été décidé la création d'un poste de chef de projet de " Revitalisation Bourg-Centre" à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 H, correspondant au grade d'attaché NT (catégorie hiérarchique A) et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ; Considérant le contrat à durée déterminée initial établi en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique conclu du 14/10/2019 au 13/10/2022 inclus recrutant Madame Julie CONÉ en qualité de Cheffe de projet revitalisation Bourg-Centre (catégorie hiérarchique A) ; Considérant que les besoins des services justifient le besoin de renouveler le contrat à durée déterminée ; Considérant que Madame Julie CONÉ satisfait aux conditions de recrutement fixées pour l'emploi ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** le renouvellement du poste de chef de projet de revitalisation de bourg-centre à temps complet ; **DIT** que ce poste relèvera du cadre d'emplois de la catégorie A (attachés territoriaux, ingénieurs...) en fonction du profil trouvé ; **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer les modalités, dans la limite des dispositions législatives et réglementaires, notamment concernant la rémunération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

N° 89) ACQUISITION EPFGE 25 RUE D'EPINAL

Considérant le bien sis au n° 25 rue d'Épinal, Bains-les-Bains, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS et appartenant à Madame CHASSARD Elisabeth, située sur la parcelle cadastrée AD 142 ; Considérant l'intérêt stratégique de cette parcelle dans le cadre de la Revitalisation du Bourg-centre ; Considérant la volonté de reporter le stationnement en entrée de centre bourg et de compenser les places de stationnement qui seront supprimées place du Dr André Leroy ; Considérant la volonté de création d'espaces verts arborés et aménagés pour le bien-être de tous ; Considérant que cette parcelle peut répondre à ces deux souhaits que sont stationnement en périphérie du centre bourg et espaces verts aménagés ; Considérant le programme d'actions du projet revitalisation Bourg-centre, la fiche action n° 9 " Réaménager les espaces publics du Centre" et le projet de réaménagement de la Place du Dr André Leroy ; Considérant que la propriétaire, Mme CHASSARD Elisabeth, a consenti à la cession de son bien à l'euro symbolique ; Monsieur Sébastien HUMBERT ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité ; **VALIDE** la proposition de l'acquisition, à l'euro symbolique, du bien immobilier sis 25 rue d'Épinal, 88240 LA VÔGE-LES-BAINS et situé sur la parcelle cadastrée AD 142 ; **CHARGE** l'EPFGE d'acquérir le bien susnommé selon ces conditions.

N° 90) ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ 8 RUE DU DOCTEUR ANDRÉ LEROY

Considérant la convention foncière en date du 6 août 2018 signée avec l'Etablissement Public Foncier Grand EST (EPFGE), définissant les engagements respectifs en vue de l'acquisition des immeubles sis 6 et 8 rue du Docteur Leroy à Bains-les-Bains, La Vôge-les-Bains; Considérant l'acquisition par l'EPFGE en date du 09 juin 2022 de l'immeuble sis 8 rue du Docteur André Leroy cadastré AD 71 ; Considérant la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 8 rue du Docteur André Leroy ; Considérant la convention de mise à disposition de l'immeuble sis 8 rue du Docteur André Leroy en date du 12 juillet 2022 signée avec l'EPFGE ; Considérant la possibilité pour la commune d'acquiescer ce bien pour la somme de 69 511,36 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** d'acquiescer le bâtiment sis 8 rue du Docteur André Leroy à l'EPFGE dont le prix de cession est fixé à 69 511.36 €. **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bâtiment et **AUTORISE** à signer tous documents relatifs à cette acquisition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 2132 opération 537.

N° 91) SOLIDARITÉ UKRAINE : CONVENTION LOCATION A TITRE GRACIEUX 41 RUE DU CENTRE HARSULT

Monsieur le Maire informe que M. et Mme KADAR, accompagnés de leurs enfants réfugiés en France consécutivement à la guerre en Ukraine souhaitent s'installer à La Vôge-les-Bains et dans l'attente d'acquisition d'un bien immobilier sont en recherche d'une location. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit au regard du contexte particulier subi par cette famille ukrainienne pour le logement communal situé 41 rue du Centre à Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS pour une durée de 3 mois au profit de Monsieur et Madame KADAR. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit pour le logement communal situé 41 rue du Centre à Harsault 88240 LA VÔGE-LES-BAINS pour une durée de 3 mois au profit de Monsieur et Madame KADAR.

N° 92) VENTE DE BOIS SUR PIEDS PARCELLES C 725 ET C 726

Considérant les parcelles communales n° C 725 et C 726 non soumises au régime forestier ; Considérant que les bois de ces parcelles sont touchés par les scolytes ; Considérant le souhait de la commune de vendre un lot de bois sur pieds provenant de ces parcelles ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre un lot de bois sur pieds des parcelles C 725 et C 726 à l'entreprise FR BOIS SAS et **ACCEPTÉ** la somme de la vente d'un montant de 4 487.65 €.

N° 93) BUDGET COMMUNE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Considérant la délibération serrures connectées terrains de tennis DE-2022-059 ; Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0,00	0,00
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
1130 - 510 - Autres dépenses matérielles et courantes	3000,00	
1130 - 510 - Autres dépenses matérielles et courantes		3000,00
1130 - 510 - Autres dépenses matérielles et courantes		3000,00
TOTAL :	3000,00	3000,00
TOTAL :	3000,00	3000,00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

N° 94) VENTE CHEPTEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DECIDE** la vente du cheptel de bœufs écossais de race "HIGHLAND CATTLE" composé d'une femelle, d'une génisse et d'un veau.

N° 95A) MOTION D'URGENCE RN RASSEMBLER A LA VÔGE-LES-BAINS : POUR L'ORGANISATION D'UNE CONSULTATION LOCALE PORTANT SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE DE LA VÔGE-LES-BAINS

Considérant la lecture de la motion d'urgence proposée par le groupe RN Rassembler à LA VÔGE-LES-BAINS : "Les Elus Municipaux de LA VÔGE-LES-BAINS réunis en Conseil Municipal le 3 août 2022, souhaitent l'organisation, dans les plus brefs délais d'une consultation locale portant la question suivante : Etes-vous OUI ou NON d'accord avec le Projet d'implanter des éoliennes de 200 mètre de haut sur notre Commune ?" Après échanges et débat reprenant les éléments nécessaires à prise de décision ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR et 16 voix CONTRE ; **REJETTE** la proposition de consultation.

N° 96) PROJET EOLIEN SUR LA COMMUNE DE LA VÔGE-LES-BAINS : PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire présente le contexte du développement de l'énergie éolienne sur la commune et les conditions qui permettraient d'envisager la mise en œuvre d'un projet éolien, situé sur le territoire administratif de la commune de La Vôge-les-Bains :

Vu :

- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte ; avec notamment l'atteinte de 40 % de la production d'électricité en 2030 par les EnR ;
- la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production électrique utilisant des énergies renouvelables (EnR), afin de contribuer aux objectifs nationaux de la loi 2021-104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ; avec l'objectif, entre autres, d'augmenter le développement des énergies renouvelables en portant la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % au moins de cette consommation en 2030 ;
- le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui fixe notamment l'objectif de développement de l'énergie éolienne terrestre pour fin 2028 à 34 700 Mégawatts ;
- l'article L294-1 du code de l'énergie et l'article L.2253-1 du code général des collectivités territoriales qui ensemble permettent aux communes ainsi qu'à leur groupement de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables pour des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 24 janvier 2020 qui fixe l'objectif de devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050, par le développement des énergies renouvelables et la réduction de la consommation d'énergie, notamment en multipliant par 5 entre 2012 et 2050 le développement de l'éolien ;
- le SCoT des Vosges Centrales qui porte l'ambition d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 en développant les énergies renouvelables et en augmentant leur part dans la consommation finale (46% d'ici 2030 et plus de 100% en 2050).
- Le Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Agglomération d'Epinal qui reprend les objectifs d'autonomie énergétique du SCoT et les précise avec un objectif de couverture des besoins électriques en 2030 à hauteur de 45%, en ciblant un objectif pour l'éolien de production annuelle de 201 GWh/an en 2030.

Considérant :

- la volonté de la commune d'être un véritable acteur de la transition énergétique en favorisant et maîtrisant le développement de projets éoliens sur son territoire ;
- la volonté, l'opportunité et la responsabilité pour la commune de contribuer aussi ainsi à son échelle à la souveraineté énergétique ;
- le souhait de la commune d'optimiser les retombées économiques pour faire de l'éolien un outil de développement local ;
- que la SEM Terr'EnR, ayant pour mission l'animation du territoire du SCOT des Vosges Centrales dans le cadre de sa transition énergétique et Opale, acteur de l'éolien 100 % français et indépendant, se sont rapprochés pour étudier la mise en place d'un partenariat en vue de développer l'éolien de manière raisonnée et maîtrisée sur différentes zones d'études, et notamment sur la zone identifiée sur la commune de La Vôge-les-Bains ;
- la présentation détaillée par la SEM Terr'EnR et Opale de l'opportunité de développer un projet éolien sur la commune lors d'une réunion du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 à laquelle l'ensemble des conseillers municipaux de La Vôge-les-Bains a été convié, lesquels ont pu formuler des questions et approfondir le projet dans ses détails ;
- la proposition de la SEM et d'Opale d'étudier la mise en place d'un modèle participatif pour la commune d'accueil ;

- que la future société de projet, codétenue par la SEM Terr'EnR et Opale, prendra à sa charge l'ensemble des études de développement nécessaires pour déposer les demandes d'autorisation pour un parc éolien auprès des Services de l'État ; que ces études consistent entre autres à l'étude du vent, l'étude foncière, l'identification des contraintes et servitudes, la réalisation des études environnementales (avifaune, faune, flore), l'étude d'impact, le volet paysager et toutes les études des dossiers d'autorisation (étude de danger, acoustique, accès, défrichage...) ;
- qu'il est nécessaire, pour la réussite du projet, de travailler à un projet de territoire impliquant un travail collaboratif entre la commune du projet, la SEM Terr'EnR et Opale ;
- que le Conseil Municipal sera informé régulièrement de l'avancement du projet et qu'un comité de pilotage constitué d'élus de la commune du projet, de la SEM et d'Opale et pouvant être élargi à d'autres acteurs du territoire sera mis en place pour informer sur l'avancement du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention :

- **VALIDE** le périmètre de la zone du projet éolien situé sur le territoire de la commune de La Vôge-les-Bains.
- **ACCEPTE** le principe de développement d'un projet éolien sur la commune sous réserve de l'accord des propriétaires privés de la zone d'études et d'aboutissement de la maîtrise foncière.
- **ACCEPTE** le principe de développement d'un projet éolien sur la commune avec la SEM Terr'EnR et la société Opale, sous réserve d'un accord partenarial signé entre les parties.
- **AUTORISE** Opale à lancer les études de développement du projet éolien sans qu'aucun frais ne soit engagé par la commune.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture et affichage en mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Subvention voirie : Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental A octroyé une subvention d'un montant de 27 300 € (taux 21 % sur un plafond de 130 000 €) pour l'opération voirie 2022 avenue du Maquis de Grandrupt (219 010 € TTC).

Eglise de Hautmougey : chauffage électrique par radiants infra-rouge : Monsieur le Maire précise le coût des travaux de l'opération nommée en titre : 12 389.94 €.

Chargé de communication : Monsieur le Maire fait part de la future embauche du chargé de communication de la Commune à partir du 5 septembre 2022. Si celle-ci est finalisée, le chargé de communication sera présenté à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Recherche de propriété : Monsieur le Maire fait part d'une sollicitation reçue par mail. Madame Céline CORNU et Monsieur Florent GUY sont en recherche d'un bâtiment en pierres de gros volume doté d'un terrain de plus de 1 hectare (grande ferme, corps de ferme, moulin, ancien château, maison de maître). Ils souhaitent en faire leur lieu d'habitation et d'activités professionnelles (gîtes, mini ferme pédagogique). Chacun est amené à se manifester si connaisseur d'une telle opportunité.

Calendrier festif : Monsieur le Maire fait le rappel de quelques dates festives à venir

14 août : fête du bœuf à Hautmougey

15 août : représentation des Moissonneuses Batteuses

22 août : représentation des Jolies Mômes

28 août : journée pique-nique à Harsault

Rejets à greffer : Monsieur CLAUDIC fait part qu'il serait intéressant dans le cadre de notre politique espaces verts d'imaginer comment recourir à la greffe de rejets. Avis favorable à une réflexion à ce propos.

LA VÔGE-LES-BAINS, le 26 septembre 2022

Le Maire,

Frédéric DREVET

